2023-130

ARRÊTÉ PERMANENT
Portant sur l'accès au public du city Avenue Henri Puchois

Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1er Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie,

Vu le règlement intérieur du plateau multisports en date du 05 Avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité aux abords du city, avenue Henri Puchois,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des horaires d'ouverture et de limiter l'accès au City Avenue Henri Puchois,

ARRETONS

Article 1 :
L'accès au CITY de LAVENTIE situé Avenue Henri Puchois sera autorisé au public et réglementé de la manière suivante, de façon permanent à partir de la date du présent arrêté : Planning des horaires d'ouverture :

Au cours des périodes scolaires : Le Mercredi de 14h à 17h
Le Samedi de 10h à 17h
Le Dimanche de 10h à 12h

Au cours des périodes de vacances : Tous les jours de 10h à 17h
Dimanche de 10h à 12h

Les horaires pourront exceptionnellement être modifiés pour les besoins du CLSH de la Commune de Laventie.

En dehors de ces horaires, l'accès au city est strictement interdit au public

Article 2 :
La présente disposition sera matérialisée par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par les services techniques municipaux de la Ville de Laventie,

Article 3 :
La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux de la Ville de Laventie et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 11 Avril 2023.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Mr Jean-Luc DECOSTER

MAIRIE DE LAVENTIE 62840

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.
le 12/04/2023

Pr le Maire et par délégation

MAIRIE DE LAVENTIE 62840